

CHANCRE COLORE DU PLATANE

Ceratocystis platani

Chancre coloré du platane

Champignon s'attaquant à toutes les espèces de platanes.
Organisme de quarantaine – lutte obligatoire

Origine : Etats-Unis

Introduit en France à la 2de guerre mondiale via des caisses de munitions en bois de platane contaminé débarquées à Marseille.

En 2019 : 1ère détection au nord de la Loire à Nantes.

Le champignon colonise les vaisseaux des arbres qu'il tue en quelques années.

Maladie incurable.

Tous les platanes d'un lieu sont condamnés si les sujets malades ne sont pas immédiatement abattus.



© Plante & Cité / Marine de Bodard



© GDON13



Nouvel arrêté :

**Arrêté ministériel du 31/01/2025
relatif à la lutte contre le chancre coloré du
platane**

**1. Mesures conservées par rapport à
l'arrêté du 22/12/2015 abrogé**



- **Lutte** contre le chancre coloré du platane (CCP) **obligatoire** sur tout le territoire national
- Toute personne est tenue :
 - d'assurer une **surveillance** générale du fonds lui appartenant ou exploité par elle,
 - de **déclarer** immédiatement au SRAL, la présence ou la suspicion de symptômes de CCP.
- Sur tout le territoire national, pour les travaux sur et à proximité des platanes :
 - obligation de **nettoyer** engins et outils entre chaque site + désinfection,
 - interdiction d'utiliser des **griffes anglaises ou crampons**, sauf pour abattage.
- En cas de présence de CCP, un arrêté préfectoral détermine une **zone délimitée** comprenant une **zone infestée**¹ et une **zone tampon**².
- Si absence de symptômes de CCP dans une zone délimitée en éradication pendant une période de **10 années** consécutives : cette zone est supprimée.



¹ rayon de 35 m autour du ou des platanes infestés (pouvant être porté à 50 m selon analyse de risque)

² l'ensemble de la ou des communes (ou communes déléguées) concernées par une zone infectée

En zone infestée :



- **Abattage** des platanes, **dessouchage** ou **dévitalisation** des souches, puis incinération : délai de 2 mois prolongeable jusqu'à 6 mois sur la base d'une analyse de risque .

- **Incinération** sur place.
Par dérogation, transport et stockage hors zone autorisés quand incinération impossible sur place ou si bois valorisé à des fins énergétiques. Transport dans des conditions garantissant la non dissémination.



© DRIAAF-SRAL

- **Enlèvement et transport de terre** provenant de la zone infectée interdits sauf dérogation sous réserve de garanties de non dissémination.
- **Interdiction de plantation de platanes.**

En zone délimitée :



- **Surveillance annuelle de l'ensemble des platanes** des zones délimitées sous le cont
(Nantes : 5 868 platanes observés en 2024)
- **Travaux sur ou à proximité de platanes**, y compris les interventions dans le sol dans un rayon allant jusqu'à 5 mètres au-delà de la projection de la canopée : **à déclarer** auprès du SRAL au moins 15 jours avant leur commencement,
- Outils et engins à **désinfecter entre chaque arbre.**



© Plante & Cité / Marine de Bodard



Arrêté Ministériel du 31/01/2025 relatif à la lutte contre le chancre coloré du platane

2. Nouvelles mesures de lutte contre le CCP

- Par **dérogation aux Zones de Non Traitement «eau»**, dans le cadre de la lutte, possibilité d'appliquer un produit phytopharmaceutique autorisé pour l'usage « traitements généraux * dévitalisation * arbres sur pieds et sur souches » à proximité directe des points d'eau.
- Toute entreprise intervenant sur platanes en zone infestée doit avoir reçu une **formation spécifique** par un centre habilité par la DRAAF et **être reconnue apte** à ces interventions.
- Possibilité de passer en stratégie d'**enrayement** (vs éradication) :
 - en zone d'enrayement, seuls les platanes infestés sont abattus, dessouchés et dévitalisés ;
 - si détection dans la zone tampon (au moins 1 km) entourant la zone d'enrayement : éradication ;
 - en zones d'enrayement, plantation possible de platanes résistants au CCP :
 - avec fosse de plantation de 6 à 8 m³ purgée de toute terre;
 - sans tailler les mottes racinaires et sans blesser le tronc.



Deux dispositions concernant les collectivités territoriales :

1- mise à disposition des SRAL :

* en ZD : cartographies des emplacements de leurs platanes, lorsqu'elles en disposent,

* en ZI : historique des travaux menés sur et à proximité des platanes.

2- intégration des mesures de prophylaxie dans les clauses du marché de travaux, dans les cahiers des charges ou autres documents contractuels avec les entreprises de travaux :

* nettoyage et désinfection des outils et engins à chaque entrée/sortie de site planté,

* interdiction d'utilisation de crampons ou griffes anglaises sauf pour abattage.



© FREDON Auvergne Rhône-Alpes

Mise en cohérence de l'arrêté avec les règlements (UE) 2016/2031 et (UE) 2019/2072

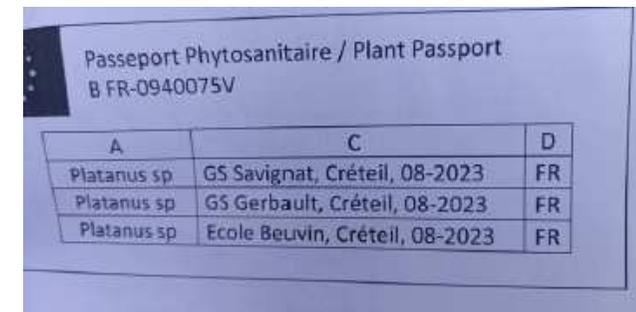


Toute entreprise réalisant de l'élagage de platanes, ou mettant en circulation du bois ou des écorces de platanes destinés aux opérateurs professionnels, y compris les déchetteries, est soumise :

- à obligation **d'enregistrement au registre des opérateurs professionnels** auprès du SRAL,
- aux exigences relatives au **passport phytosanitaire** et aux exigences particulières pour la circulation du bois de platane.

Circulation de bois de platane :

- bois sain : apposition du passeport phytosanitaire
(conditions : zone exempte ou séché à < 20% de teneur en humidité «kiln-dried »)
- bois contaminé : laisser-passer



A	C	D
Platanus sp	GS Savignat, Créteil, 08-2023	FR
Platanus sp	GS Gerbault, Créteil, 08-2023	FR
Platanus sp	Ecole Beuvin, Créteil, 08-2023	FR

© DRIAAF-SRAL

Plan d'action SRAL 2025

Communication sur l'arrêté et les mesures à mettre en place :

Qui ?

- Information des **élagueurs** de la région sur :
 - la maladie du chancre coloré du platane ;
 - l'obligation d'enregistrement au registre des opérateurs professionnels ;
 - les documents phytosanitaires de circulation du bois de platane.

- Information des **collectivités** sur :
 - la maladie du chancre coloré du platane ;
 - les mesures de prophylaxie ;
 - l'obligation d'intégration de ces mesures dans les documents contractuels avec les entreprises de travaux.

Comment ?

- recensement à consolider ;
- courrier, courriel en fonction des coordonnées disponibles ;
- site internet DRAAF ;
- encart dans le BSV JEVI.

Ressources documentaires :

- guide de bonnes pratiques de lutte contre le CCP « *Plante&Cité* »
Publié le 18/03/2025
+ kit associé :
 - livret information pour les paysagistes,
 - livret information pour les professionnels intervenant sur le domaine public,
 - affiche d'information Grand Public,
 - exemple de documents pour les donneurs d'ordre,
 - liste produits désinfectants,
 - liste produits dévitalisants.



<https://www.ecophyto-pro.fr/n/preserver-les-platanes-face-au-chancre-colore-du-platane-guide-et-kit-de-bonnes-/n:334>

- Note de service à paraître... (BO Agri)

Des questions ? Des remarques ?

